

# SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA (SHRM)

## Objectifs

- Accroître l'abordabilité et l'accessibilité des logements convenables pour les Manitobains, spécialement pour ceux dont le revenu est faible ou modeste ou qui ont des besoins particuliers.
- Entretenir et améliorer l'état des logements existants.
- Stimuler et influencer les activités du marché de l'habitation à l'avantage de l'ensemble des Manitobains.

## Responsabilités

- À titre de société d'État, exercer ses activités conformément à la *Loi sur la Société d'habitation et de rénovation*. La SHRM est dirigée par un conseil d'administration constitué sous le régime de cette loi, et sa politique lui est dictée par le gouvernement.
- Veiller à l'exécution des programmes de logement social fédéraux-provinciaux à frais partagés et d'autres programmes d'immobilisations offerts par le gouvernement provincial.
- À titre de prêteur agréé sous le régime de la *Loi nationale sur l'habitation fédérale*, consentir des prêts, accorder des hypothèques et détenir des actifs.
- Être propriétaire de tous les biens qu'elle gère, mais dépendre financièrement du gouvernement : recevoir ainsi un paiement de transfert annuel sensiblement égal à la différence entre ses recettes et ses dépenses après déduction des sommes récupérables auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Dans le cadre de l'établissement annuel du Budget des dépenses, les crédits nécessaires sont ouverts par l'Assemblée législative à l'intention du ministère, lequel « transfère » les fonds à la SHRM selon les besoins. (Pour consulter les états financiers de la SHRM, voir l'annexe.)
- Subventionner environ 35 500 unités d'habitation créées dans le cadre de divers programmes de logement fédéraux-provinciaux. Le Bureau de logement du Manitoba, qui relève de la SHRM, gère environ 13 100 unités de ce genre. Les autres unités sont administrées par des répondants et des organismes sans but lucratif.
- Assurer la planification stratégique et la mise sur pied de nouveaux programmes, projets et politiques en matière de logement ainsi que des lois et règlements qui s'y rapportent; la mise au point et le soutien de systèmes pour les programmes; l'élaboration de normes et l'assurance de la qualité; l'analyse et l'évaluation des programmes et la gestion des problèmes.
- Coordonner les activités de planification de la SHRM, notamment l'élaboration de programmes de logement et l'analyse des politiques relatives au soutien aux programmes.
- Examiner de nouvelles technologies du bâtiment pour évaluer si elles peuvent servir à construire des maisons au Manitoba.

- Contrôler l'exécution des accords de mise en œuvre, promouvoir une gestion efficace des projets en fonction des objectifs des programmes et présenter des recommandations quant aux modifications à apporter aux accords en vue d'améliorer le fonctionnement des programmes et des projets.
- Effectuer des vérifications opérationnelles portant sur la gamme complète des projets de logement sans but lucratif ou coopératif; les vérifications visent notamment la sélection des locataires, l'entretien des immeubles, le contrôle financier, le calcul des loyers, le contrôle de la gestion et la participation des conseils d'administration.
- Offrir des ateliers et des séances de formation aux organismes et aux coopératives de logement sans but lucratif.
- Assurer la mise en œuvre et l'administration du Programme de logement à prix abordable fédéral-provincial à frais partagés ainsi que des programmes de réfection de logements au Manitoba, soit le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL), le Programme de réparations d'urgence (PRU), le programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA) et le Programme d'amélioration des refuges (PAR). Assurer la mise en œuvre du Programme d'aide aux propriétaires pour les réparations domiciliaires urgentes, qui est financé par le gouvernement provincial.
- Accorder l'aide financière relevant des programmes d'aide au logement suivants :
  - Programme d'allocations-logement aux locataires âgés (PALLA);
  - Programme d'allocations-logement aux familles locataires (PALFL);
  - Assistance aux locataires de 55 ans et plus pour les taxes scolaires.
- Planifier, organiser et évaluer les activités centrales de comptabilité et de gestion financière, ce qui comprend la communication de l'information financière, le traitement des recettes et des dépenses, le contrôle des crédits, l'établissement des rapports sur les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés et la récupération des sommes connexes.

## PROGRAMMES DE LOGEMENT

### Objectif

- Assurer la planification stratégique et l'élaboration des nouvelles politiques, des nouveaux programmes et des nouveaux projets du ministère en matière de logement.

### Responsabilités

- Entreprendre l'analyse et l'évaluation des programmes et recommander les modifications à leur apporter en vue de mieux atteindre les objectifs qu'ils visent.
- Assurer l'analyse, la négociation et la coordination des ententes et des initiatives interministérielles et intergouvernementales, ainsi que la coordination et la collaboration avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.
- Administrer l'application des accords de mise en œuvre des projets domiciliaires que possèdent ou gèrent des organismes sans but lucratif.
- Surveiller l'élaboration et la prestation du Programme de logement à prix abordable, à Winnipeg (par l'intermédiaire du programme Logement et Sans-abri de Winnipeg) et dans les collectivités rurales (par l'intermédiaire de partenariats avec les municipalités et les organismes de service).

La Direction est composée des éléments suivants :

- Services de logement – Ils fournissent à la Division, à la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM) et au Bureau de logement du Manitoba (BLM) des services de soutien pour l'élaboration et la coordination des programmes et pour la prévision et l'analyse statistique afin d'appuyer le processus décisionnel stratégique et opérationnel.
- Logement abordable – Cette section est responsable de la prestation du Programme de logements à prix abordable (PLPA). Le PLPA est un projet quinquennal conjoint des gouvernements fédéral et provincial. Il vise à augmenter le nombre d'unités locatives et de nouveaux logements abordables au Manitoba. On pourra atteindre cet objectif en favorisant la construction de nouvelles unités de logement locatif et d'unités pour propriétaire-occupant, en offrant des options de réparation ou de conversion, en aidant les propriétaires à faire le versement initial et en offrant des suppléments au loyer.

## **Activités/Faits saillants en 2005-2006**

### **Programme de logements à prix abordable**

Le 30 septembre 2002, les gouvernements du Canada et du Manitoba ont signé l'accord de mise en œuvre de la première phase de l'Entente Canada-Manitoba concernant le logement abordable. Dans le cadre de cette entente, les deux ordres de gouvernement devaient fournir chacun environ 50,78 millions de dollars pour rénover ou bâtir quelque 2 500 unités d'habitation à prix abordable. Le 25 avril 2005, le Manitoba a signé les documents de la phase II de l'Entente. En vertu de cette entente supplémentaire, chaque ordre de gouvernement versera 11,54 autres millions de dollars pour l'aménagement de logements abordables au Manitoba. Cela porte la contribution totale de chaque gouvernement à 36,9 millions, pour un grand total de 73,8 millions. Par ailleurs, la durée de l'entente originale a été prolongée jusqu'en 2008.

Les fonds de la phase II sont destinés aux personnes à faible revenu, c'est-à-dire aux ménages qui auraient droit au logement social. Afin de mieux répondre aux besoins des ménages à faible revenu, l'Entente comporte des dispositions financières permettant de faire passer la moyenne des contributions de la SCHL à 75 000 \$ dans le cas des unités d'habitation visées de la phase II. Celle-ci mettra sensiblement l'accent sur les régions urbaines, mais on admet que les fonds puissent être dépensés en fonction des besoins.

À l'heure actuelle, la construction de 2 500 unités a été achevée, est en cours ou doit commencer, ce qui représente environ 50 millions de dollars versés à même les fonds du programme.

Pendant 2005-2006, la province a continué de collaborer avec d'autres ordres de gouvernement afin d'aménager des logements sûrs et de prix abordable pour les familles à revenu faible ou moyen, y compris de nouveaux logements d'insertion éconergétiques à vendre dans les quartiers populeux du centre de Winnipeg et des logements locatifs abordables dans un certain nombre de localités du Manitoba. En outre, en novembre 2005, le gouvernement du Canada, la province du Manitoba et la Ville de Winnipeg ont annoncé le lancement du premier projet domiciliaire urbain pour Autochtones au Manitoba en plus de 10 ans; ce projet bénéficiera de plus de 1,5 million de dollars en fonds du Programme de logement à prix abordable, par le biais du programme Logement et Sans-abri de Winnipeg.

La SHRM a publié deux déclarations d'intérêt en 2003 et 2004 afin de solliciter de nouvelles propositions sur la construction de logements locatifs dans le cadre du Programme de logements à prix abordable. Elle a reçu des demandes évaluées en tout à plus de 40,0 millions de dollars dans le cadre des déclarations.

### **Programme Logement et Sans-abri de Winnipeg**

La Direction des programmes de logement participe activement au programme tripartite Logements et Sans-abri de Winnipeg, qui fournit aux organismes communautaires un guichet de services unique donnant l'accès aux

programmes de logement et d'aide aux sans-abri offerts par les trois ordres de gouvernement dans la Ville de Winnipeg.

Au cours de l'exercice 2005-2006, le ministère a continué à financer toute une gamme de programmes offerts dans le cadre du programme Logement et Sans-abri de Winnipeg afin de lutter contre la réduction de l'inventaire de logements, d'aider les sans-abri et d'assurer la réfection des plus vieux quartiers de Winnipeg. Le programme assure la mise en œuvre du Programme d'aide à l'accès au logement (PAAL) à Winnipeg, qui accorde une aide financière maximale de 10 000 \$ par unité d'habitation aux organismes communautaires et aux particuliers qui planifient et mettent en œuvre des projets locaux d'aide à l'accession à la propriété et de rénovation domiciliaire dans des quartiers ciblés. En tout, huit millions de dollars ont été réservés au PAAL mis en œuvre par le programme Logement et Sans-abri de Winnipeg. Ce financement peut être offert conjointement avec l'aide reçue dans le cadre du Programme de construction de nouveaux logements locatifs, composante du PLPA, et du Programme d'aide à la construction de nouvelles maisons (PACNH).

En date du 31 mars 2006, des engagements avaient été pris pour consacrer 17 millions de dollars du PAAL à des quartiers de Winnipeg ciblés dans le cadre du programme Logement et Sans-abri de Winnipeg.

En novembre 2003, le Canada, le Manitoba et Winnipeg ont renouvelé le protocole d'entente afin de prolonger le programme Logement et sans-abri de Winnipeg pendant cinq autres années, jusqu'en 2008. Le renouvellement de ce partenariat permettra d'augmenter le nombre de logements sûrs et abordables et celui des programmes et des services visant à prévenir ou à réduire l'itinérance à Winnipeg.

**Programme d'aide à l'accès au logement  
Winnipeg, Brandon et Thompson  
31 mars 2006**

Quartier/ Communauté	Programme d'accès à l'aide au logement (PAAL) <sup>1</sup> .	Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) <sup>2</sup>	Programme de logements à prix abordable (PLPA)	Finance- ment municipal/ de la ville	Financement de Développe- ment des ressources humaines Canada	Total du financement	Nombre total d'unités	Nombre total de lits
<b>WINNIPEG</b>								
Lord Selkirk Park	104 700 \$	0 \$	84 273 \$	134 611 \$	596 743 \$	920 327 \$	18	16
Point Douglas	792 727 \$	232 474 \$	1 272 862 \$	619 056 \$	3 400 000 \$	6 317 119 \$	422	0
Spence	2 022 894 \$	1 232 926 \$	1 515 228 \$	1 281 717 \$	2 281 946 \$	8 334 711 \$	472	55
Broadway Ouest	1 505 727 \$	2 069 764 \$	1 755 480 \$	821 184 \$	1 025 000 \$	7 177 155 \$	349	48
William Whyte	1 701 219 \$	1 093 297 \$	2 277 785 \$	1 264 519 \$	0 \$	6 336 820 \$	515	0
Centennial	79 650 \$	32 000 \$	2 149 013 \$	28 407 \$	0 \$	2 289 070 \$	46	0
Daniel McIntyre	294 931 \$	54 650 \$	167 798 \$	269 040 \$	0 \$	786 419 \$	107	0
St. John's	269 400 \$	0 \$	242 275 \$	200 125 \$	0 \$	711 800 \$	97	0
St. Matthews	269 585 \$	12 000 \$	623 298 \$	138 851 \$	0 \$	1 043 734 \$	82	0
Autres projets	94 332 \$	0 \$	6 899 459 \$	3 737 080 \$	3 501 150 \$	14 232 021 \$	1 015	25
<b>TOTAL POUR WINNIPEG</b>	<b>7 135 165 \$</b>	<b>4 727 111 \$</b>	<b>16 987 471 \$</b>	<b>8 494 590 \$</b>	<b>10 804 839 \$</b>	<b>48 149 176 \$</b>	<b>3 123</b>	<b>144</b>
<b>BRANDON ET THOMPSON</b>								
Brandon	2 726 702 \$	5 683 754 \$	1 932 004 \$	0 \$	350 000 \$	10 692 460 \$	673	9
Thompson	519 502 \$	1 713 734 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 233 236 \$	172	0
<b>TOTAL POUR BRANDON ET THOMPSON</b>	<b>3 246 204 \$</b>	<b>7 397 488 \$</b>	<b>1 932 004 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>350 000 \$</b>	<b>12 925 696 \$</b>	<b>845</b>	<b>9</b>
<b>TOTAL</b>								
	<b>10,381,369 \$</b>	<b>12,124,599 \$</b>	<b>18 919 475 \$</b>	<b>8 494 590 \$</b>	<b>11 154 839 \$</b>	<b>61 074 872 \$</b>	<b>3 968</b>	<b>153</b>

1. Le total du financement des programmes ne comprend pas les frais d'administration.

2. Il s'agit du financement total du PAREL, dont les frais sont partagés entre le gouvernement fédéral (75 %) et le gouvernement provincial (25 %).

## **Stratégie de logement dans le Nord**

La Société d'habitation et de rénovation du Manitoba, en partenariat avec des organismes du Nord et des organismes autochtones, élabore actuellement une démarche stratégique afin de répondre aux besoins des collectivités du Nord en matière de logement. Cette stratégie est très complète et, tout en mettant l'accent sur la nécessité d'adopter une approche communautaire, elle tient compte du lien qui existe entre le logement, la santé, l'éducation et le développement économique. Cette stratégie vise également à former des partenariats et à s'occuper des priorités et des besoins communs en matière de logement dans les régions du Nord, tels qu'ils ont été établis par les collectivités et les intervenants de ces régions lors d'un forum sur le sujet qui s'est tenu en mai 2001, à Thompson.

Les dirigeants des organismes du Nord et des organismes autochtones partenaires rencontrent périodiquement la ministre des Services à la famille et du Logement afin de guider l'élaboration de la Stratégie de logement dans les régions du Nord. Au fur et à mesure que les activités relevant de la Stratégie de logement dans le Nord sont mises en œuvre, la SHRM continue à travailler avec les organismes du Nord.

En vertu des résolutions qui sont ressorties du forum sur le logement dans les régions du Nord ainsi que des recommandations des organismes partenaires adhérant à la Stratégie de logement dans le Nord, une maison modèle du Nord a été édifée à Thompson, au Manitoba. Cette maison, qui est le résultat d'une collaboration entre les collectivités du Nord, les organismes du Nord, la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba et Hydro-Manitoba, a fait l'objet d'une surveillance continue et de tests approfondis pour une période d'un an. Cette phase de surveillance et de tests s'est terminée pendant le dernier trimestre de l'exercice 2005-2006, et les résultats des tests doivent maintenant être examinés. La maison a été inoccupée pendant les six premiers mois de la période de tests, puis occupée pendant les six mois suivants par une famille sélectionnée dans ce but.

Dans le cadre du programme de construction dans le Nord, la SHRM achève de bâtir quatre unités de logement faites de panneaux isolés dans la localité de Wabowden et trois dans chacune des localités de Camperville et de Duck Bay. Une fois terminées, les maisons seront mises en location pure et simple, ou en location avec option d'achat, ou encore vendues à des familles à revenu faible ou moyen ou à d'autres acheteurs admissibles. Le programme de construction dans le Nord est financé en partie dans le cadre du Programme de logements à prix abordable mis sur pied par le gouvernement du Canada et le Manitoba.

En collaboration avec des organismes autochtones, la SHRM a créé un programme de formation des propriétaires-occupants et des locataires qui fournit des renseignements sur la façon d'entretenir sa maison pour qu'elle soit saine, sûre et d'entretien peu coûteux, dans le nord du Manitoba. Le programme de formation a été offert à titre d'essai à la collectivité de Moose Lake et à des groupes communautaires qui comprenaient Seymourville, Manigotagan, Bisset et Aghaming, d'une part, et Mallard, Meadow Portage, Waterhen, Crane River, Spence Lake et Rock Ridge, d'autre part. Les sessions de formation pilotes ont commencé en mai 2005 pour se terminer au début d'octobre 2005. Un rapport final sur les sessions de formation a été déposé en décembre 2005 et a été positif. Les autorités comptent donc offrir le programme de formation à d'autres collectivités au cours de l'exercice 2006-2007.

## **Programme d'allocations-logement aux locataires âgés**

Financé par la SHRM, mais offert par la Direction des services provinciaux, le Programme d'allocations-logement aux locataires âgés prévoit le versement direct d'une aide pécuniaire mensuelle aux locataires de 55 ans et plus vivant dans un logement qu'ils louent sur le marché privé et dont le loyer dépasse 25 % du revenu du ménage. Les allocations de ce programme couvrent de 60 % à 90 % de la fraction du loyer admissible qui dépasse 25 % du revenu du ménage. Le montant des allocations est réduit proportionnellement à l'accroissement du revenu et à la diminution du rapport entre le loyer et le revenu. L'allocation maximale est de 170 \$ par mois.

Les demandeurs doivent remplir des critères d'admissibilité et sont tenus de présenter une nouvelle demande chaque année. Pour les locataires célibataires de 55 ans ou plus, le revenu maximal admissible est de 1 470 \$ par mois, et les allocations sont calculées à partir d'un loyer maximal de 405 \$. Pour les couples locataires dont au moins un des membres a 55 ans ou plus, le revenu maximal admissible est de 1 650 \$ par mois, et les allocations sont calculées à partir d'un loyer maximal de 455 \$.

Les prestataires du Programme d'aide à l'emploi et au revenu ne sont pas admissibles à ce programme, pas plus que les locataires de logements subventionnés pour personnes âgées dont le loyer est axé sur le revenu, les bénéficiaires d'un supplément au loyer et les pensionnaires des foyers de soins personnels.

Pendant l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2006, 2 521 prestataires ont bénéficié du programme, et le total des allocations a atteint 1 654 200 \$.

Le tableau qui suit renseigne sur la mise à exécution du programme au cours des trois derniers exercices.

Exercice	Nombre moyen de prestataires par mois	Nombre de prestataires à la fin de l'exercice	Nombre total de prestataires	Allocation mensuelle moyenne (en dollars)	Total des dépenses (en milliers de dollars)
2003-2004	2 563	2 361	3 076	74	2 276,0
2004-2005	2 308	2 146	2 803	72	1 989,0
2005-2006	2 048	1 842	2 521	67	1 654,2

### **Programme d'allocations-logement aux familles locataires**

Financé par la SHRM mais offert par la Direction des services provinciaux, le Programme d'allocations-logement aux familles locataires prévoit le versement direct d'une aide pécuniaire mensuelle aux familles admissibles vivant dans un logement qu'ils louent sur le marché privé et dont le loyer dépasse 25 % du revenu du ménage. Les allocations de ce programme couvrent jusqu'à 90 % de la fraction du loyer admissible qui dépasse 25 % du revenu du ménage. Le montant des allocations est réduit proportionnellement à l'accroissement du revenu et à la diminution du rapport entre le loyer et le revenu. L'allocation maximale est de 180 \$ par mois.

Les demandeurs doivent remplir des critères d'admissibilité et sont tenus de présenter une nouvelle demande chaque année. Sont admissibles à ce programme les ménages comprenant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans qui habite dans le logement. Pour les ménages de deux personnes (y compris un adulte et un enfant à charge), le revenu maximal admissible est de 19 380 \$ par an (ou 1 615 \$ par mois), et les allocations sont calculées en fonction d'un loyer maximal de 445 \$. Pour les ménages de trois personnes (y compris au moins un enfant à charge), le revenu maximal admissible est de 20 940 \$ par an (ou 1 745 \$ par mois), et les allocations sont calculées en fonction d'un loyer maximal de 480 \$. Pour les ménages de quatre personnes (y compris au moins un enfant à charge), le revenu maximal admissible est de 21 780 \$ par an (ou 1 815 \$ par mois), et les allocations sont calculées en fonction d'un loyer maximal de 500 \$.

Les prestataires du Programme d'aide à l'emploi et au revenu ne sont pas admissibles à ce programme, pas plus que les locataires de logements subventionnés, dont le loyer est axé sur le revenu, et les bénéficiaires d'un supplément au loyer.

Pendant l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2006, 970 prestataires ont bénéficié du programme, et le total des allocations a atteint 903 700 \$. Le tableau qui suit renseigne sur la mise à exécution du programme au cours des trois derniers exercices.

Exercice	Nombre moyen de prestataires par mois	Nombre de prestataires à la fin de l'exercice	Nombre total de prestataires	Allocation mensuelle moyenne (en dollars)	Total des dépenses (en milliers de dollars)
2003-2004	577	572	991	129	894,0
2004-2005	607	543	1 098	132	964,5
2005-2006	569	512	970	132	903,7

### **Assistance aux locataires de 55 ans et plus pour les taxes scolaires**

Le Programme d'aide aux locataires de 55 ans et plus en matière de taxes scolaires attribue une allocation annuelle pouvant aller jusqu'à 175 \$ aux locataires âgés de 55 ans et plus au titre de la fraction du loyer représentée par les taxes scolaires. Cette allocation est versée une fois par an. Les demandes présentées en 2006 portent sur les loyers payés au cours de l'année civile 2005. Ce programme est financé par la SHRM, mais offert par la Direction des services provinciaux pour le compte du ministère des Finances. Les dépenses du programme sont récupérées auprès de ce ministère.

Les demandeurs doivent satisfaire aux critères d'admissibilité. Les locataires de 55 ans et plus dont le revenu net est inférieur à 23 800 \$ et qui ont loué leur habitation principale sur le marché privé au cours de l'année civile précédente sont en général admissibles. Les pensionnés admissibles peuvent demander les allocations auxquelles ils avaient droit mais qu'ils n'ont pas perçues pour une période antérieure pouvant aller jusqu'à quatre ans. Les locataires de logements sans but lucratif pour personnes âgées ou d'ensembles d'habitation agréés sous le régime de la *Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées* ne sont pas admissibles aux allocations de ce programme, car leur loyer ne comprend pas de taxes scolaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2006, 2 038 chèques de remise ont été émis (cela comprend les chèques rétroactifs et couvrant une partie de l'année), ce qui représente des dépenses de 374 000 \$ pour l'exercice. Le tableau renseigne sur la mise à exécution de ce programme au cours des trois derniers exercices.

Exercice	Nombre total de demandes reçues	Nombre total de prestataires*	Allocation annuelle moyenne (en dollars)	Total des dépenses (en milliers de dollars)
2003-2004	4 503	4 033	124	497,0
2004-2005	3 902	2 741	119	463,9
2005-2006	3 260	2 038	115	374,0

\* Comprend les paiements rétroactifs applicables à plusieurs années et les allocations versées pendant l'exercice visé au titre des demandes présentées pendant l'exercice précédent.

### **Programme d'aide complémentaire**

Financé par la SHRM, mais offert par la Direction des services provinciaux, le Programme d'aide complémentaire (PAC) subventionne les coopératives de logement pour alléger les frais de logement des occupants dont le revenu justifie cette aide. L'admissibilité au PAC est donc subordonnée au critère du revenu. Les coopératives présentent des états mensuels à la Division pour faire valoir les droits de leurs membres admissibles.

La Direction n'accepte pas de nouvelles demandes d'admission au PAC, mais elle continue de verser des subventions en exécution d'engagements déjà pris.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2006, 73 ménages vivant dans 10 coopératives ont bénéficié de subventions dans le cadre du PAC. En tout, 138 300 \$ ont été dépensés pendant l'exercice. Le tableau renseigne sur la mise à exécution de ce programme au cours des trois derniers exercices.

<b>Exercice</b>	<b>Nombre de coopératives à la fin de l'exercice</b>	<b>Nombre de prestataires à la fin de l'exercice</b>	<b>Total des dépenses en milliers de dollars</b>
2003-2004	10	72	151,8
2004-2005	10	68	135,8
2005-2006	10	73	138,3

### **Programme de supplément au loyer**

Financé par la SHRM, mais offert par la Direction des services provinciaux, le Programme de supplément au loyer est conçu pour aider les familles et les ménages de personnes âgées à faible revenu et à revenu modeste à obtenir un logement convenable dans le secteur privé de la location et dans le cadre de projets d'habitation sans but lucratif. Le gouvernement provincial a conclu des ententes avec des propriétaires et des exploitants de logements à louer dans le secteur privé en vertu desquelles la Province subventionne la différence de montant entre le loyer du marché approuvé que demande le locateur et le loyer axé sur le revenu que paie le locataire admissible au programme. Les gouvernements fédéral et provincial assument à parts égales le coût des subventions versées en vertu de l'Entente sur le logement social, dans le cas des unités antérieures à 1986; dans le cas des unités plus récentes, le gouvernement fédéral paie 75 % du coût, et la province, 25 %.

Le tableau qui suit renseigne sur la mise à exécution de ce programme au cours des trois derniers exercices.

<b>Exercice</b>	<b>Nombre d'unités subventionnées en date du 31 mars</b>	<b>Supplément mensuel moyen (en dollars)</b>	<b>Total des dépenses (en milliers de dollars)</b>
2003-2004	1 870	236,73	4 667,5
2004-2005	1 875	255,43	4 488,3
2005-2006	1 767	255,00	3 864,0